



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025081005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE Route départementale N° 12 - Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7),

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2025 présentée par la MJC de Dourgne, 1 Bis Place Jean Bugis 81110 DOURGNE,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de l'organisation d'une course d'objets roulants non identifiés sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 du PR 64+000 au PR 65+000 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 27 Septembre 2025 de 7h00 à 19h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sauf les véhicules de services d'incendie et de secours sera déviée ainsi :

**DOURGNE vers ARFONS :**

Dans Dourgne prendre la RD85 jusqu'à Sorèze.

Dans Sorèze au carrefour RD 85 X RD 45 prendre la direction d'Arfons, puis suivre la RD 12 vers Arfons.

**ARFONS vers DOURGNE :**

Dans Arfons suivre la RD 12, puis la RD 45 en direction de Sorèze.

Dans Sorèze au carrefour RD 45 X RD 85 prendre la RD 85 en direction de Dourgne.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
Le Maire de la commune d' ARFONS,  
Le Maire de la commune de SAINT-AMANCET,  
Le Maire de la commune de SOREZE,  
Le Maire de la commune de VERDALLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'association chargée de la manifestation,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

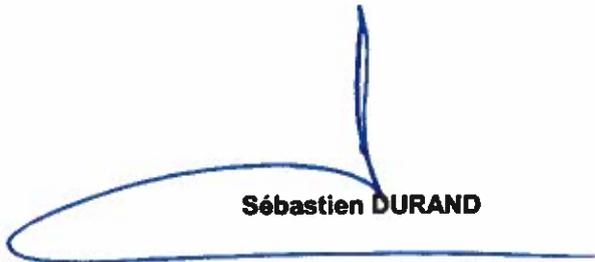
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Dourgne, le 26/08/2025

Albi, le 20 AOUT 2025

Madame le Maire,

Le Directeur des Routes,



**Dominique COUGNAUD**

**Sébastien DURAND**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**

